

DECISION

OBJET : Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public GDQUEST

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 21 décembre 2023, donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « *des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée* »,

Considérant la demande formulée par l'entreprise GDQuest pour intégrer le Technopôle Sud-Bourgogne hub&go et l'avis favorable de la CUCM émis lors du comité d'agrément,

Considérant qu'une telle mise à disposition passe par la signature d'une convention,

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La Communauté Urbaine contracte avec l'entreprise GDQuest, représentée par Monsieur Nathan LOVATO, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur un bureau de 16m² située sur le site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go au 72 rue Jean Jaures au Creusot (71200)

ARTICLE DEUX : La présente occupation est consentie à l'entreprise GDQuest.

ARTICLE TROIS : Cette mise à disposition est souscrite à titre du versement d'une redevance mensuelle et en sus les charges mensuelles.

ARTICLE QUATRE : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'entreprise GDQuest

ARTICLE CINQ : Le Président est chargé de signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SIX : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE SEPT : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 12 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.